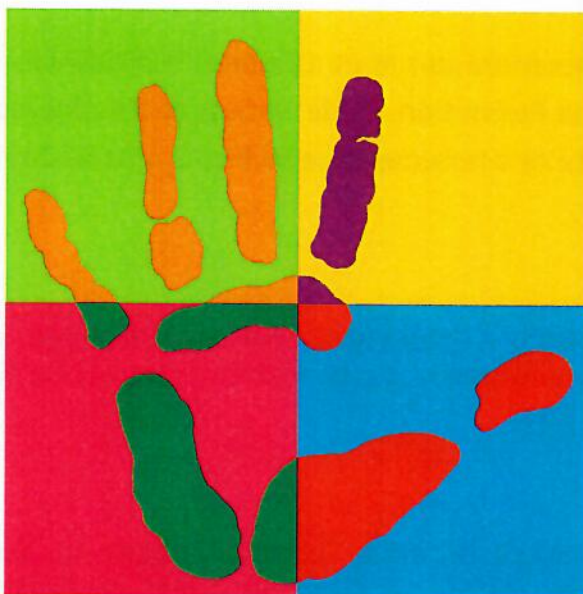




Service public  
de Wallonie



## **Gestion du séjour temporaire des Gens du voyage**

### **AVENANT 2020 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Commune de VERVIERS

**Document à faire approuver par le Conseil communal  
et à renvoyer à l'adresse suivante :**

SPW Intérieur et Action sociale  
Direction de la Cohésion sociale  
Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (Jambes)  
Tél : 081/32.73.45

Courriel : [dics@spw.wallonie.be](mailto:dics@spw.wallonie.be)  
Site : <http://cohesionsociale.wallonie.be>

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE LOCALE DE  
LA GESTION DU SEJOUR TEMPORAIRE DES GENS DU VOYAGE**

**Entre d'une part,**

La Région wallonne représentée par Mme Christie MORREALE, Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes, rue Kéfer, 2 à 5100 Jambes ;

**Et d'autre part,**

La Commune de Verviers, représentée par son Collège communal, en la personne de son/sa Bourgmestre et de son/sa Directeur/trice Général/e ;

---

Vu le décret du 2 mai 2019 relatif à l'aide aux Gens du voyage modifiant la Deuxième partie, Livre Ier, Titre VII, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (M.B., 1<sup>er</sup> août 2019) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 insérant des dispositions relatives aux Gens du voyage dans le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2019 approuvant l'avenant qui prolonge, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, la convention de partenariat portant sur la mise en œuvre locale de la gestion du séjour temporaire des Gens de voyage conclue avec les communes suivantes : Amay, Ath, Bastogne, Charleroi, Hotton, Mons, Namur, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Sambreville, Verviers et Wasseiges ;

---

Considérant que la réforme décrétole menée par la Région wallonne poursuit les objectifs suivants :

- 1° promouvoir l'intégration des Gens du voyage ;
- 2° soutenir un accueil concerté et de qualité des Gens du voyage en Wallonie ;
- 3° accroître le nombre d'aires accessibles au Gens du voyage sur le territoire de la Wallonie ;
- 4° octroyer des subventions en vue de l'acquisition, de l'aménagement et de l'extension d'aires à destination des Gens du voyage ;

Considérant que cette réforme prévoit le subventionnement des communes qui disposent d'une aire d'accueil et que ce mécanisme est subordonné à l'introduction d'une demande de subvention, avant le 31 août de chaque année, selon le modèle repris en annexe 142 de l'arrêté précité ainsi qu'un budget prévisionnel indiquant les différentes charges pour la période pour laquelle la subvention est demandée ;

Considérant que les communes concernées ne pouvaient connaître cette disposition puisque l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 insérant des dispositions relatives aux Gens du voyage dans le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé a été publié au Moniteur belge après le 31 août 2019 ;

Considérant que l'absence de demande entraîne le non-octroi de la subvention pour 2020 ;

Considérant que les communes seront en mesure d'introduire une demande avant le 31 août 2020 pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de prolonger la convention de partenariat d'un an afin de permettre aux communes de poursuivre la mise en œuvre de leur projet local, et de continuer à bénéficier des aides qui y sont liées durant l'année 2020 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article unique.**

La présente convention de partenariat est prorogée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020.

**Namur, le**

**Pour la Région wallonne**

La Ministre,

**Christie MORREALE**

**Pour la commune**

Le(la) Bourgmestre,

Le(la) Directeur(rice) général(e),